

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2016

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoints, Laurent NAZAIRE, Christophe TRABICHET, Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sophie CHATELAIN.

Absents excusés : Ghislain TRABICHET (pouvoir à Céline CHEVALLET), Florent FAVRE (pouvoir à Michaël STEHLIN), Julien CHATELAIN, Sylvain ROCHY (pouvoir à Romain GURLIAT)

Absente : Carole CURSAT

Secrétaire de séance : Adrien CHEVALLET

Le compte-rendu du 12/02/2016 est approuvé à l'unanimité.

I – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le Compte Administratif principal 2015 est approuvé comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes arrêtées à la somme de 622 190,36 €,
 - Dépenses arrêtées à la somme de 569 776,87 €,
- soit un excédent de 52 413,49 €, porté à un **excédent de 87 118,06 €** en tenant compte de l'excédent antérieur reporté de 34 704,57 €,

Section d'investissement

- Recettes arrêtées à la somme de 492 379,70 €,
 - Dépenses arrêtées à la somme de 420 610,66 €,
- soit un excédent de 71 769,04 €, porté à un **excédent de 131 635,48 €** en tenant compte de l'excédent antérieur reporté de 59 866,44 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

- un montant de **17 118,06 €** au financement des charges de fonctionnement de l'exercice 2016, article 002,
- un montant de **70 000 €** au financement des charges d'investissement de l'exercice 2016, article 1068.

Le Compte Administratif 2015 du service des eaux est approuvé comme suit :

Section d'exploitation

- Recettes arrêtées à la somme de 162 390,31 €,
 - Dépenses arrêtées à la somme de 160 681,75 €,
- soit un excédent de 1 708,56 €, porté à un **excédent de 19 638,00 €** en tenant compte de l'excédent antérieur reporté de 17 929,44 €.

❑ **Section d'investissement**

- Recettes arrêtées à la somme de 98 439,07 €,
 - Dépenses arrêtées à la somme de 107 817,74 €,
- soit un déficit de 9 378,67 €, porté à un **excédent de 91 699,46 €** en tenant compte de l'excédent antérieur reporté de 101 078,13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit:

- un montant de **19 638,00 €** au financement des charges d'exploitation de l'exercice 2016,
- un montant de **91 699,46 €** au financement des charges d'investissement de l'exercice 2016.

II – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion 2015 du budget principal et du budget Service des eaux dressés par Mme Mougenot, Trésorier Principal.

III – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif principal 2016 présenté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à 652 661.02 €,

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à 521 930.96 €.

Il approuve ensuite le budget primitif du service des eaux 2016 présenté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation équilibrées à 174 586,55 €,

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à 603 455,20 €.

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la situation actuelle des taux d'imposition de la commune, fixés comme suit:

| | |
|-------------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation: | 10,45 % |
| Taxe foncière bâti: | 6,06 % |
| Taxe foncière non bâti: | 60,97 % |
| Cotisation foncière des entreprises | 13,23 % |

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016:

V – TRAVAUX ONF

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt 2016 transmis par l'Office National des Forêts. Ce programme, d'un montant total de 7 630,00 € HT, comprend des travaux d'investissement pour un montant de 1 900,00 € HT, et des travaux de fonctionnement pour un montant de 5 730,00 € HT.

Après avis de la Commission Environnement Forêt, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire certains travaux d'investissement proposés et décide de faire les travaux d'entretien suivants : entretien du périmètre : traitement manuel parcelles 32 et 30 et création de périmètre parcelle 30 pour un montant total de 5 730,00 € HT et dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016.

VI – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MUTUELLE DES AGENTS

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Madame le Maire indique que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents prévoit – Titre III Art. 25 – que « *le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide* ».

En conséquence, il convient de préciser que le montant qui sera voté ce jour représente le plafond de participation qui pourra être versé à tout agent pouvant prétendre à cette aide. Ainsi, un agent dont la cotisation à une protection sociale complémentaire labellisée serait inférieure au montant voté percevra une participation de la commune inférieure également au montant voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à compter du 01/04/2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée, d'instituer le plafond de la participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux à 15 € et charge Madame le Maire d'en informer les agents communaux

VII – DEMANDE FINANCEMENT FDDT

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme Mahut et M. Baud, conseillers départementaux du canton de Thonon-Les-Bains, concernant le FDDT 2016 (Fonds Départemental pour le Développement des Territoires). Elle précise qu'un dossier doit être déposé pour chaque projet avant le 31 mars 2016.

Elle indique que l'extension de la cour de l'école élémentaire réalisée en 2013 a permis d'accueillir les enfants dans un espace agrandi mais rustique. Une mise en enrobés et un aménagement paysager des abords sont nécessaires. Le montant de ces travaux est estimé à 17 104,00 € HT, soit 20 524,80 € TTC.

Elle indique également que les deux abri-bus actuellement installés au Chef-Lieu sont vétustes et peu solides. Pour permettre aux usagers des transports en commun d'attendre le bus dans de bonnes conditions, il est nécessaire de les remplacer. Le montant de ces travaux est estimé à **5 374,00 € HT**, soit 6 448,80 € TTC.

A cet effet, Madame le Maire propose de réaliser un dossier sollicitant une subvention à hauteur de 30% du montant HT pour chacun de ces deux projets.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement des projets et la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires à hauteur de 30% du montant HT des travaux et charge Madame le Maire d'effectuer la demande de subvention.

VIII – EAU/ASSAINISSEMENT : OPTION TVA

Certaines opérations peuvent être soumises à la TVA sur option par les collectivités : c'est le cas de la fourniture de l'eau dans les communes de moins de 3000 habitants. Cette option permet de récupérer par voie fiscale la TVA sur les dépenses et d'assujettir les recettes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. du budget Eau et Assainissement à compter du 1^{er} avril 2016 et charge Madame le Maire d'en informer le Centre des Finances Publiques de Thonon-Les-Bains et de procéder aux diverses formalités administratives nécessaires à cet assujettissement.

IX – EAU/ASSAINISSEMENT : AUGMENTATION DE LA PART FIXE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 mars 2015 qui modifiait la tarification du rôle d'eau des administrés approvisionnés par le réseau communal, et rappelle ces tarifs, à savoir :

- Location compteur : 7,92 € par compteur
- Prime fixe : 25,25 € par compteur
- Prix du mètre cube d'eau potable : 2,10 €
- Prix du mètre cube d'eau assaini : 1,29 €

puis rappelle qu'il avait été évoqué d'augmenter la prime fixe sur deux années pour une mise à niveau par rapport aux tarifs moyens proposés dans les communes environnantes. Cette augmentation s'élève à 10€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de la prime fixe à 35,25 € par compteur, dit que ce nouveau tarif prendra effet dès la prochaine facturation du rôle d'eau, et précise que la délibération prise ce jour pour l'assujettissement à la TVA du budget eau/assainissement implique que ces tarifs sont désormais des montants HT.

X – SYANE : RODP CHANTIER PROVISOIRE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter dès 2017 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

XI – QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire fait part au Conseil du passage début septembre du rallye du Mont-Blanc sur la Commune, comme l'an dernier, et demande l'avis de chacun au sujet de ce rallye. 8 conseillers sont pour, 1 est contre et 4 s'abstiennent.
- Nouveau bus scolaire : les horaires et la tournée ont été ajustés en fonction de la capacité de la navette. Un marchepied sera acheté prochainement pour faciliter la montée des enfants. Il est précisé que la Commune va maintenant chercher les enfants d'Outrebrevon, le coût de cette prise en charge sera refacturé à la commune de Reyvroz.
- Bois à vendre : plusieurs lots de bois issus du bois coupé par le Conseil Départemental en bord de route au Lavouet, aux Charges et aux Plagnes seront prochainement mis en vente au plus offrant. Ces lots seront mis à l'affichage ainsi que sur le site internet de la Commune.

A ce jour, il n'est pas fixé de date pour la prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h40.



Le Maire,

Yannick TRABICHET